

# CONCOURS DE POESIE DE LA VILLE DE MONTMORENCY

Du 29/01/2021 au 07/03/2021

## REGLEMENT

### Article 1 : **Objet**

À l'occasion du Printemps des poètes, la Ville de Montmorency vous propose de participer à un grand concours de poésie ouvert à tous sans condition d'âge, de lieu de résidence ou de nationalité.

Le thème de ce concours de poésie est : **Raconter en poésie le confinement, le déconfinement et le reconfinement.**

### Article 2 : **Conditions de participation**

Les participants seront repartis en trois catégories :

La catégorie des Enfants : - de 12 ans

La catégorie des Jeunes: 12-17 ans

La catégorie des Adultes : 18 ans et +

- pour les catégories Jeunes et Adultes, les poèmes seront entièrement dactylographiés
- pour la catégorie Enfants, ils pourront être manuscrits et accompagnés de dessins
- le français sera obligatoirement la langue de composition
- les poèmes devront respecter le thème proposé par le jury
- tous les genres de poésie seront admis (prose, vers, haïkus,...)
- les poèmes proposés seront originaux. Ils n'emprunteront aucun élément à une œuvre préexistante (interdiction de plagiat)

Le concours sera ouvert à partir du **29/01/2021**. La date limite de dépôt des textes est **arrêtée au 7/03/2021, à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les poèmes, **accompagnés de vos noms et coordonnées**, devront être envoyés à l'adresse [culturel@ville-montmorency.fr](mailto:culturel@ville-montmorency.fr) ou par voie postale au :

**Service Culture et Patrimoine**

**Pace Château Gaillard**

**95160 Montmorency**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

### Article 3 : **Remise des prix**

Les candidats seront avisés des résultats du concours arrêtés par le jury lors de la **remise des prix qui se tiendra le 28 mars 2021 à la Mare aux Champeaux à 16h.**

### Article 4 : **Publication des poèmes**

Les organisateurs du concours se réservent pendant un an (soit jusqu'au 07/03/2021) les droits de publication (via le site de la ville, le bulletin municipal...) des textes sélectionnés par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteur.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Montmorency pour l'envoi d'informations culturelles au public. Elles sont conservées pendant 2 ans et destinées à la direction de l'Animation de la Ville. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" et le Règlement Général sur la Protection des Données -RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Direction de l'Animation de la Ville au 2, avenue Foch-95160 Montmorency ou par courriel au [culturel@ville-montmorency.fr](mailto:culturel@ville-montmorency.fr)